



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chèque emploi service

Question écrite n° 22550

Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur l'extension des possibilités de recours au chèque emploi service. L'utilisation du chèque emploi service n'est possible que pour les seules personnes physiques afin de les aider ou de les suppléer dans leurs tâches à caractère domestique ou familial. Les petites copropriétés, qui concluent des contrats d'entretien, sont confrontées à un besoin de services pour des petites interventions. Compte tenu de l'irrégularité de ces besoins et des lourdeurs administratives, soit les syndicats renoncent à faire effectuer les tâches nécessaires à la copropriété, soit ils s'arrangent en ayant recours à l'utilisation d'un chèque emploi service d'un des copropriétaires ou au travail illégal, s'affranchissant ainsi des règles du droit du travail ou de la protection sociale. Il souhaiterait, dès lors, connaître la position du Gouvernement sur l'éventualité d'étendre l'utilisation du chèque emploi service aux petites copropriétés pour des petits travaux occasionnels.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22550

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juillet 2003, page 5740

Question retirée le : 4 mai 2004 (Fin de mandat)